



CENTRE DE FORMATION IRFOP-PROVENCE

382, avenue du 11 Novembre 1918
83160 LA VALETTE DU VAR

Tél. : 04 94 27 13 13

N° d'existence : 93 83 04642 83

N° d'agrément : **TAXI N°83-21-002**

FORMATION CONTINUE :

JOURNEES DE RAPPEL OBLIGATOIRES POUR LES DETENTEURS DE LA CARTE TAXI

Durée Totale : 14 heures en présentiel

Lieu : *Locaux d'IRFOP-PROVENCE*

TARIF : 240 euros

Public visé :

- Chauffeur ayant obtenu leur carte professionnelle de TAXI

Pré-requis :

- Être détenteur de la carte professionnel TAXI

Objectifs :

- Formation obligatoire qui permet d'obtenir la délivrance d'une attestation de formation continue valable 5 ans, celle-ci étant délivrée par un centre de formation agréé par la préfecture du département.
- Être en règle lors des contrôles de police pour éviter au retrait immédiat de sa carte professionnelle TAXI.

Programme :

1- Module 1 - Durée : 3h30

- Droit du transport public particulier de personnes et de prévention des discriminations et des violences sexuelles et sexistes
 - o Remise à niveau de la réglementation s'appliquant aux différents modes de transport public particulier de personnes et de prévention des discriminations et des violences sexuelles et sexistes

2- Module 2 - Durée : 3h30

- Réglementation spécifique à l'activité de TAXI : durée 3h30
 - o Remise à niveau des obligations liées à la réglementation spécifique des taxis



3- Module 3 – Durée : 3h30

- Sécurité routière
 - o Rappels des règles du code de la route et de la sécurité routière et protection de l'environnement
 - Infractions, sanctions, ...etc

4- Module 4 – Durée : 3h30

- Gestion spécifique TAXI
 - o Rappel sur les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)
 - o Rappel sur la réglementation relative à la taxe de stationnement

Moyens pédagogiques et techniques :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| - Fiches outils | - Outils audio-visuels |
| - Fiches de synthèse | - Recherches sur Internet |

Moyens d'encadrement :

- Formateurs ayant les diplômes requis pour les matières enseignées

Modalités de suivi de l'exécution et appréciation des résultats :

- Feuilles d'émargement
- Evaluation des acquis sous forme de QCM
- Un questionnaire de satisfaction sera remis au stagiaire

Sanction : Attestation de formation valable pour une durée de 5 ans

Accessibilité :

- L'organisme formateur mobilise les expertises et outils nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap. Pour tout renseignement, contacter le référent handicap de la structure IRFOP-Provence Me SPALEMI-GAUDIN Corinne : contact@irfop-provence.com.